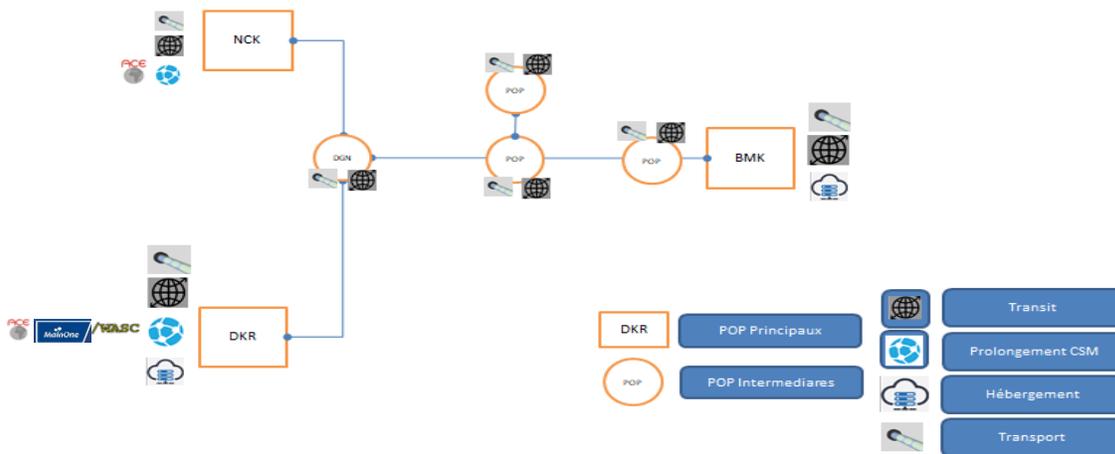


## Catalogue de Services et grille tarifaire 2023\_2024

Les tarifs donnés dans le présent catalogue s'appliquent à compter du 1er juillet 2023 au 30 juin 2024 sauf décision contraire de l'Autorité de Régulation conformément à l'article 14 du décret N° 2014-066.

L'architecture de service suivante est proposée par le Partenaire :



### A/ Service Transport National

Le service Transport consiste à transporter les flux SDH ou ETHERNET des usagers du réseau entre les POP. Chaque POP a une capacité qui dépend du nombre de liens accueillis/transportés.

Le catalogue de service et les tarifs mensuels Hors Taxes sont conformes aux tarifs régulés en Mauritanie sont présentés ci-dessous (en MRU HT) :

- Offres pour l'interface SDH (STM1, STM4, STM16 et STM64)

Plafond tarifaire 2 Mb/s	Frais d'accès au service	Redevance mensuelle	
		Fixe	Variable par km
0 à 10 km	854	1 067	32
10 à 100 km	1 005	4 584	13
Plus de 100 km	1 914	9 979	2

Plafond tarifaire STM1	Frais d'accès au service	Redevance mensuelle	
		Fixe	Variable par km
0 à 10 km	28 408	35 510	1 065
10 à 100 km	33 458	41 823	434
Plus de 100 km	63 715	79 644	56

Plafond tarifaire STM4	Frais d'accès au service	Redevance mensuelle	
		Fixe	Variable par km
0 à 10 km	45 453	56 816	1 704
10 à 100 km	53 533	66 917	694
Plus de 100 km	101 944	127 431	89

Plafond tarifaire STM16	Frais d'accès au service	Redevance mensuelle	
		Fixe	Variable par km
0 à 10 km	71 020	88 775	2 663
10 à 100 km	83 646	104 558	1 085
Plus de 100 km	159 288	199 110	140

Plafond tarifaire STM64	Frais d'accès au service	Redevance mensuelle	
		Fixe	Variable par km
0 à 10 km	113 632	142 040	4 261
10 à 100 km	133 834	167 292	1 736
Plus de 100 km	254 861	318 576	223

- Offres pour l'interface Ethernet (1 GE et 10 GE)

Plafond tarifaire 1 GE	Frais d'accès au service	Redevance mensuelle	
		Fixe	Variable par km
0 à 10 km	53 975	67 469	2 024
10 à 100 km	63 571	79 464	825
Plus de 100 km	121 059	151 324	106

Plafond tarifaire 10 GE	Frais d'accès au service	Redevance mensuelle	
		Fixe	Variable par km
0 à 10 km	113 632	142 040	4 261
10 à 100 km	133 834	167 292	1 736
Plus de 100 km	254 861	318 576	223

La fibre optique de IKASIRA, couvre les axes suivants :

- Nouakchott – Rosso ;
- Rosso – Boghé ;
- Boghé – Kaedi ;
- Kaedi– Sélibabi.

Principe de tarification:

- Ces tarifs sont basés sur une durée d'engagement de 1 an sur un nouveau lien ou son Upgrade,
- La bande passante est proposée sur les PoP principaux de Dakar, Bamako et Nouakchott.
- Les Frais d'Accès au Service (FAS) représentent 2/3 de la mensualité du service souscrit et sont offerts dans les cas d'upgrade de lien déjà en service.
- Les frais de raccordement éventuels ne sont pas inclus.

**Catalogue de service Transport**Principe de tarification :

- Ces Tarifs sont basés sur une durée d'engagement de 1 an,
- La bande passante Ethernet est proposée :
  - o Sur chaque POP principal selon les débits suivants : 100 Mbps, 1 Gbps, 2 Gbps, 3 Gbps, 4 Gbps, 5 Gbps et 10 Gbps.
  - o Sur chaque POP intermédiaire selon les débits suivants : 100 Mbps, 1 Gbps.
- La bande passante SDH est souscrite :
  - o Sur chaque POP principal en STM-1, STM-4, STM-16 et STM-64
  - o Sur chaque POP intermédiaire en STM-1 et STM-4.
- Excepté le cas où ces les Frais d'Accès au Service (FAS) sont imposés par l'Autorité de régulation, ils représentent environ 2/3 d'une mensualité et sont offerts dans les cas d'upgrade de lien déjà en service.
- Les frais de raccordement éventuels ne sont pas inclus.

Coordonnées GPS des POP principaux et intermédiaires :

Site Type	Description
<b>High</b>	Site Primaire = Connection et convergence des clients élevés
<b>Medium</b>	Site Secondaire = Connectivité et Convergence moyenne des clients
<b>Low</b>	Site tertiaire = Site a très faible probabilité de raccorder des clients et sites répéteurs

Pays	Site Name	Site Type	Latitude	Longitude
MAURITANIE	ROSSO	Low	16.565611°	-15.822679°
	NOUAKCHOTT	High	18.044387°	-15.974919°
	KAEDI	Low	16.169694°	-13.507242°
	SELIBABY	Low	15.1788071°	-12.1997146°
	IMT -NCK	High	18.104877°	-16.017288°